



ARRÊTÉ n° 2023-03-0075
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
PLACE DE LA LIBERTÉ – SUR LA
COMMUNE DE MORIÈRES-LÈS-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **Mr RONDEL Jules « Ma Boucherie » place de la Liberté – 84310 Morières-Lès-Avignon** en date du 10 mars 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'une inauguration – Place de la Liberté devant la Boucherie - sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de **la place de la Liberté**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **Mr RONDEL Jules** est autorisé à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'une inauguration dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **Mr RONDEL Jules « Ma Boucherie » place de la Liberté – 84310 Morières-Lès-Avignon** est autorisé à utiliser la partie de la route devant de sa boucherie.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de l'inauguration.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour la sortie du parking côté Eglise, les véhicules auront l'autorisation de sortir du parking par le sens/interdit de 17h30 à 22h00.

Article 5 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de l'inauguration.

Article 6 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette inauguration.

Article 7 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour **le jeudi 23 mars 2023 de 17h30 à 22h00.**

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 15 mars 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

